

**R O C**

**REGROUPEMENT  
DES ORGANISATIONS  
DU COURT**

AFCA – ASSOCIATION FRANÇAISE DU CINÉMA D'ANIMATION  
AGENCE DU COURT MÉTRAGE  
CARREFOUR DES FESTIVALS  
MAISON DU FILM  
SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE  
SFA-CGT – SYNDICAT FRANÇAIS DES ARTISTES-INTERPRÈTES  
SPI – SYNDICAT DES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS  
SRF – SOCIÉTÉ DES RÉALISATEURS DE FILMS

## **Charte de bonnes pratiques des structures d'accompagnement des auteurs et des cinéastes de court métrage**

### **Avant-propos**

Laboratoire de recherche et de développement, espace fondamental de création et d'expérimentation, le court métrage est reconnu comme une forme cinématographique à part entière.

Dans le cadre de leur professionnalisation, les auteurs comme les cinéastes ont parfois besoin de faire appel, en amont ou en complément du travail avec un producteur, à un accompagnement sur-mesure pour leurs projets. L'accompagnement des talents émergents devra nécessairement prendre en compte la singularité des projets dans leurs modalités de fabrication ainsi que le parcours de professionnalisation de l'auteur afin de préparer au mieux la fabrication des œuvres de court métrage.

Alors que le nombre de structures proposant des accompagnements s'est développé ces dernières années, et ce, selon des modalités diverses, le ROC a souhaité se saisir de la question de l'accompagnement, en proposant une charte de bonnes pratiques visant à structurer les propositions existantes et à venir, pour toujours mieux participer à la construction d'une politique culturelle exigeante en faveur des œuvres de court métrage.

Le Regroupement des Organisations du Court Métrage (ROC) rassemble l'AFCA, L'Agence du court métrage, Carrefour des festivals, la Maison du film, Sauve qui peut le court métrage, le SFA-CGT, le SPI et la SRF. Il s'attache à garantir la pérennité et la diversité de la création et de la diffusion des œuvres de court métrage.

### **Définitions**

Quelle que soit sa forme juridique, une **structure d'accompagnement** propose un espace de dialogue et d'apprentissage, permettant aux auteurs et aux cinéastes de pouvoir travailler sur un projet de court métrage, au stade de l'écriture et du développement, avec pour objectif de faire progresser l'auteur ou l'auteur-réalisateur et son projet, afin que celui-ci puisse se concrétiser sous la forme d'un court métrage.

Un **court métrage** s'inscrit dans une durée inférieure à une heure.

**Il est ainsi acté les éléments suivants, servant à caractériser les spécificités de l'accompagnement :**

### **Périmètre et missions de la structure d'accompagnement**

La structure d'accompagnement permet à un auteur ou à un cinéaste ayant un projet de film d'être individuellement conseillé et orienté par des accompagnants professionnels en exercice, sur les dimensions artistiques, juridiques, techniques et administratives de son projet. Dans le but de faire progresser l'auteur, la structure d'accompagnement lui procure des conseils personnalisés sur l'écriture ou la fabrication de son projet, et lui apporte un éclairage complémentaire, en amont ou en parallèle du développement du projet opéré par le producteur du film. Au-delà du projet, et dans une perspective pédagogique, elle s'engage à transmettre à l'auteur et au cinéaste, les outils et techniques qui permettent d'écrire. Elle oriente, informe, propose une expertise professionnelle à l'auteur ou au cinéaste sur le secteur cinématographique, de la production à la diffusion, et le met en réseau.

### **Coût de l'accompagnement**

La structure d'accompagnement s'engage à permettre au public le plus large possible, et même aux personnes éloignées a priori des cercles du cinéma et/ou n'ayant pas suivi de formation initiale en audiovisuel, de pouvoir bénéficier de ses prestations/offres.

### **Durée et modalités de l'accompagnement**

La structure d'accompagnement s'engage à procurer à l'auteur ou au cinéaste un accompagnement personnalisé sur une durée prédéfinie (et modulable si besoin) conjointement et en début d'accompagnement par le tuteur et le porteur de projet. L'accompagnement comprendra plusieurs séances de travail, qui peuvent prendre la forme d'un programme individualisé et/ou des temps de travail de groupe. La suite de rencontres se déroulera sur un temps suffisamment long pour permettre d'apprécier l'évolution et la maturation du projet.

### **Nature des tuteurs et des formateurs**

La structure d'accompagnement s'engage à travailler avec des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel en exercice, dont la diversité des profils et des parcours garantira à l'auteur ou au cinéaste de trouver un accompagnement en prise avec les réalités et les exigences du secteur cinématographique.

Les personnes accompagnant les auteurs auront nécessairement une expertise dans les métiers liés à la fabrication des films (écriture, réalisation, mise en scène, etc.) et une connaissance du secteur de la production dont le bénéficiaire peut tirer profit. Les personnes rencontrées par l'auteur ou le cinéaste, ayant différentes expériences, lui permettront ainsi de tirer parti de la diversité des regards.

### **Modalités des retours à l'auteur ou au cinéaste sur son projet**

La structure d'accompagnement, représentée par des consultants déterminés, proposera à l'auteur ou au cinéaste des retours personnalisés sur le projet. Ces retours peuvent

éventuellement prendre la forme de fiches de lecture. Dans ce cas, le rédacteur doit être identifié et non anonyme.

### **Mise en réseau des auteurs et des projets**

La structure d'accompagnement pourra éventuellement proposer à l'auteur ou au cinéaste une mise en lumière à la suite de l'accompagnement à l'occasion d'un événement, festival ou soirée. La mise en lumière ne remplace pas mais vient compléter l'accompagnement préalable de l'auteur. Elle intervient ainsi comme l'aboutissement d'un parcours au terme duquel le projet a plus de chance de se concrétiser et de trouver une production.

### **Périmètre de l'accompagnement : pas de préemption de droits sur les projets**

L'accompagnement ne peut se traduire in fine par une préemption sur les droits, sous risque de voir l'auteur ou le cinéaste fragilisé pour convaincre un producteur et de compliquer la recherche ultérieure de financements. Ainsi, une structure d'accompagnement, a fortiori dans le contexte de l'économie fragile du court métrage, n'a pas vocation à se substituer au travail mené par la suite par un producteur.

### **Évaluation des résultats**

La structure d'accompagnement s'engage à évaluer les résultats de l'accompagnement, au travers de plusieurs éléments objectivables : sélection dans un dispositif d'accompagnement ou de résidence, obtention d'une aide à l'écriture, signature d'un contrat avec une société de production... Une évaluation plus qualitative pourra également être menée, permettant d'évaluer le chemin parcouru par l'auteur grâce à l'accompagnement procuré par la structure d'accompagnement.